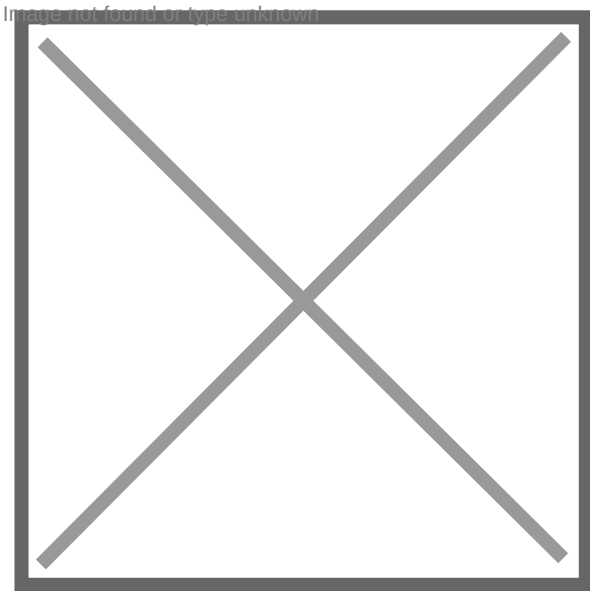




Permis invalidé, conduire une 125 ?

Par **psyclop**, le **23/02/2011** à **00:02**

Bonjour,
Mon permis a été annulé en octobre 2010, je passe ma visite médicale la semaine prochaine, et je repasse mon code en mai, j'aurais aimé savoir si après (ré) obtention de mon permis, je garde mon expérience de conduite (permis obtenu en 2002) car il faut, il me semble, 2 ans de conduite auto pour acquérir une 125. Que dois je faire a votre avis? prendre une 125 si possible ... ou me rabattre sur le permis " gros cube"? (je ne suis pas passé au tribunal, je n'ai ni eu de suspension, je n'avais juste plus de point...).
Merci de vos réponse. Cordialement

Par **Tisuisse**, le **23/02/2011** à **07:24**

Bonjour,
Le permis n'a pas été annulé mais invalidé faute de points, ce n'est pas la même chose. Tant que vous n'avez pas repassé votre permis (le code seul suffit pour ça puisque le permis d'origine invalidé avait de + 3 ans), vous ne pouvez pas conduire de véhicule terrestre à moteur nécessitant un permis. Une fois votre nouveau permis en poche, vous redeviendrez un probatoire pour 3 ans avec les 2 points bonus par an si vous ne commettez pas d'infraction entraînant un retrait de points, mais vous ne serez pas soumis aux limites de vitesse des probatoire et le A à l'arrière ne sera pas utile. Comme vous garderez le numéro de permis d'origine, oui, la conduite des 125 cc vous sera possible.
Par contre, et en attendant, rien ne s'oppose à la conduite des voiturettes sans permis ou des cyclomoteurs. Si vous êtes né avant le 01.01.1988, aucun document ne sera exigé, si vous êtes né à partir du 01.01.1988, le BSR suffit.

Par **psyclop**, le **23/02/2011** à **07:28**

Merci beaucoup de votre réponse, rapide, efficace, et précise . Votre site est
génial.rnrnCordialement